PMRA APPROVED – KM
2014-0137
MAR 2014

GROUPE	6	INSECTICIDE

INSECTICIDE/ACARICIDE AGRI-MEK® 1,9% EC

USAGE COMMERCIAL

Pour la suppression des acariens et des insectes dans les cultures indiquées.

GARANTIE :
Abamectine .....19 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
CONSULTER LE LIVRET POUR LE MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT 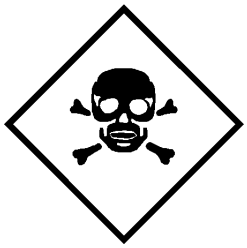 **POISON**

N° D'HOMOLOGATION : **24551**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **2 à 4 L**

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

LABEL

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT ou si des symptômes graves se manifestent, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec le centre anti-poison, le médecin ou l'hôpital le plus près. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type et la durée de l'exposition. Décrire tous les symptômes et suivre les recommandations fournies.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Recommandations pour le traitement médical en cas d'intoxication aiguë par l'abamectine : Les signes précoces de l'intoxication sont la mydriase (pupilles dilatées), l'ataxie (mauvaise coordination) et les tremblements musculaires. On peut réduire la toxicité suivant l'ingestion accidentelle du produit concentré en faisant vomir la personne incommodée sous la supervision d'un médecin dans les 30 minutes suivant l'exposition. Si la toxicité a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique. Administrer une thérapie de rééquilibrage hydrique appropriée par voie parentérale de même que les autres mesures de soutien requises (comme le maintien de la tension artérielle) selon les signes cliniques observés, les symptômes et les mesures des paramètres médicaux. Dans les cas graves, la personne incommodée doit rester sous observation pendant plusieurs jours au moins, jusqu'à ce que son état clinique soit stable et normal. Comme on croit que

l'abamectine favorise l'activité de la GABA chez les animaux, il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les personnes ayant potentiellement subi une exposition à des concentrations toxiques d'abamectine.

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
Ce produit cause des lésions importantes mais temporaires aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. L'exposition prolongée ou fréquente peut causer des réactions allergiques de la peau chez certaines personnes. Dangereux en cas d'inhalation ou d'absorption cutanée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau. L'ingestion peut se révéler fatale. Porter une combinaison couvrant tout le corps et destinée à l'application de pesticides, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes ainsi qu'un masque facial ou un appareil respiratoire antipesticides pour les opérations de mélange et de chargement et pendant l'application. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Se laver à fond avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou d'utiliser des produits du tabac. Ne pas appliquer ce produit de telle sorte que des travailleurs ou d'autres personnes puissent être exposés à la pulvérisation directe ou aux dérives du brouillard de pulvérisation. Toute personne non protégée doit être exclue de l'endroit traité. Ne pas retourner sur les lieux traités jusqu'à ce que les résidus soient secs. Ce pesticide est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ni d'une flamme nue.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à **www.croplife.ca**.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, les rivières, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les réservoirs, les fossés et les terres humides) ainsi que les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ce produit est hautement toxique pour les abeilles exposées directement au traitement ou aux résidus sur les cultures et les mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en floraison si des abeilles sont présentes dans la zone à traiter.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques, les poissons et la faune. Respecter les

zones tampons précisées dans la section Mode d'emploi.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un contenant hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments de consommation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant vide.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

Contenant recyclable :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

AGRI-MEK® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	6	INSECTICIDE

INSECTICIDE/ACARICIDE AGRI-MEK® 1,9% EC

USAGE COMMERCIAL

Pour la suppression des acariens et des insectes dans les cultures indiquées.

GARANTIE :
Abamectine .....19 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
CONSULTER LE LIVRET POUR LE MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT

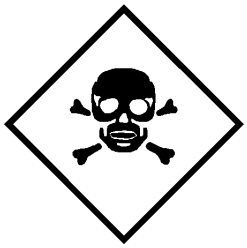

POISON

N° D'HOMOLOGATION : **24551**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT ou si des symptômes graves se manifestent, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec le centre anti-poison, le médecin ou l'hôpital le plus près. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type et la durée de l'exposition. Décrire tous les symptômes et suivre les recommandations fournies.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Recommandations pour le traitement médical en cas d'intoxication aiguë par l'abamectine : Les signes précoces de l'intoxication sont la mydriase (pupilles dilatées), l'ataxie (mauvaise coordination) et les tremblements musculaires. On peut réduire la toxicité suivant l'ingestion accidentelle du produit concentré en faisant vomir la personne incommodée sous la supervision d'un médecin dans les 30 minutes suivant l'exposition. Si la toxicité a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique. Administrer une thérapie de rééquilibrage hydrique appropriée par voie parentérale de même que les autres mesures de soutien requises (comme le maintien de la tension artérielle) selon les signes cliniques observés, les symptômes et les mesures des paramètres médicaux. Dans les cas graves, la personne incommodée doit rester sous observation pendant plusieurs jours au moins, jusqu'à ce que son état clinique soit stable et normal. Comme on croit que

l'abamectine favorise l'activité de la GABA chez les animaux, il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les personnes ayant potentiellement subi une exposition à des concentrations toxiques d'abamectine.

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
Ce produit cause des lésions importantes mais temporaires aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. L'exposition prolongée ou fréquente peut causer des réactions allergiques de la peau chez certaines personnes. Dangereux en cas d'inhalation ou d'absorption cutanée. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau. L'ingestion peut se révéler fatale. Porter une combinaison couvrant tout le corps et destinée à l'application de pesticides, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes ainsi qu'un masque facial ou un appareil respiratoire antipesticides pour les opérations de mélange et de chargement et pendant l'application. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Se laver à fond avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou d'utiliser des produits du tabac. Ne pas appliquer ce produit de telle sorte que des travailleurs ou d'autres personnes puissent être exposés à la pulvérisation directe ou aux dérives du brouillard de pulvérisation. Toute personne non protégée doit être exclue de l'endroit traité. Ne pas retourner sur les lieux traités jusqu'à ce que les résidus soient secs. Ce pesticide est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ni d'une flamme nue.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à **www.croplife.ca**.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques (tels que les lacs, les rivières, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les réservoirs, les fossés et les terres humides) ainsi que les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ce produit est hautement toxique pour les abeilles exposées directement au traitement ou aux résidus sur les cultures et les mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en floraison si des abeilles sont présentes dans la zone à traiter.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques, les poissons et la faune. Respecter les

zones tampons précisées dans la section Mode d'emploi.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un contenant hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments de consommation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant vide.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

Contenant recyclable :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

3. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
4. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

MODE D'EMPLOI

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

L'insecticide/acaricide AGRI-MEK® 1,9% EC est un concentré émulsifiable contenant 19 grammes d'abamectine par litre. Une fois mélangé à de l'eau selon le mode d'emploi, il supprime les tétranyques, les ériophyidés et le psylle du poirier dans les poires, les tétranyques et la mineuse marbrée dans les pommes, les tétranyques dans les framboises et les mûres, les tétranyques, y compris le tétranyque à deux points dans les pommes de terre ainsi que le tétranyque à deux points et le tétranyque de McDaniel dans les fraises. Appliquer au stade postfloral, en pulvérisation diluée ou concentrée au moyen de pulvérisateurs au sol étalonnés de façon que la quantité de bouillie pulvérisée assure une couverture complète et uniforme. Le volume de pulvérisation variera en fonction de la taille et du nombre des arbres à l'hectare et de la densité du feuillage. Dans tous les cas, une couverture complète et uniforme est essentielle pour obtenir une bonne suppression des tétranyques, du psylle et de la mineuse. Lorsque qu'on utilise une

pulvérisation concentrée, la quantité d'eau est réduite mais la quantité d'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC à l'hectare demeure la même que dans le cas d'une pulvérisation diluée. Le mélange à pulvériser doit contenir au moins 0,25 % d'huile paraffinique dans le cas d'un mélange dilué, et il faut utiliser au moins 10 litres d'huile paraffinique à l'hectare dans le cas d'un mélange concentré sur les cultures pour lequel l'emploi d'huile paraffinique est spécifié sur cette étiquette. Voir ci-après la liste des huiles approuvées pour l'emploi avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC.

Huiles paraffiniques recommandées : N'utiliser qu'une huile supérieure « 70 » en mélange avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC pour le traitement des poires et des pommes.

Pulvérisateur pneumatique :

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle par rafales.

NE PAS pulvériser directement au-dessus des plants à traiter et fermer les buses pointant vers l'extérieur lorsqu'on se trouve au bout des rangs ou sur les rangs du périmètre. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h au site d'application, tel que mesuré à l'extérieur de la zone traitée, face au vent.

Pulvérisateur de grande culture : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes d'un diamètre plus petit que celles classées fines par l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit être à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Zones tampons :

L'utilisation des méthodes ou de l'équipement de pulvérisation qui suivent n'exigent pas de zone tampon : pulvérisateur à main ou à dos et traitements localisés.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point limite d'application directe sous le vent et la bordure la plus rapprochée des **habitats aquatiques vulnérables** (tels que les lacs, rivières, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et terres humides), estuariens et marins.

Méthode d'application	**Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :**	
	habitats d'eau douce	**habitats estuariens/marins**
Pulvérisateur de grandes cultures*	30	60
Pulvérisateur pneumatique (premiers stades de croissance)	45	75
Pulvérisateur pneumatique (stades de croissance avancés)	35	65

* Pour les pulvérisateurs de grande culture, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans pour réduire la dérive. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie d'un écran intégral (écran, rideau) qui se prolonge jusqu'au couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 70 %. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie de buses dotées de cônes qui se trouvent à pas plus de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 30 %.

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi les produits utilisés.

POMMES : Suppression des tétranyques

Pour des résultats optimaux, appliquer avant que le seuil de 5 tétranyques par feuille ne soit atteint. La suppression résiduelle des tétranyques avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en association avec de l'huile paraffinique est plus efficace lorsque les dépôts du mélange se trouvent sur des feuilles jeunes plutôt que sur des feuilles plus vieilles. Les traitements avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC pour la suppression des tétranyques devraient être limités à la période qui s'étend de la chute des pétales à six semaines après la chute des pétales.

Insectes supprimés	**Mélange dilué[a] mL/100 L**	**Mélange concentré[b] mL/ha**
Tétranyque à deux points Tétranyque de McDaniel Tétranyque rouge du pommier	20	750
Dose d'huile paraffinique	au moins 0,25 %	au moins 10 L/ha

a. La dose d'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC aux 100 litres est basée sur un volume standard de 3 750 L de mélange dilué à l'hectare.

b. Pour le mélange concentré, utiliser la même quantité de produit à l'hectare que celle que l'on utiliserait pour un mélange dilué appliqué dans le même verger.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – POMMES

- Ne pas appliquer plus d'une fois par saison de croissance.
- Ne pas appliquer dans moins de 375 L d'eau à l'hectare.
- Ne pas appliquer dans les 28 jours précédant la récolte.
- Ne pas appliquer ce produit à l'aide de quelque système d'irrigation que ce soit.
- Ne pas appliquer dans les vergers où se trouvent des cultures intercalaires.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les vergers traités.
- Ne pas appliquer à l'aide d'un équipement d'application par voie aérienne.

Le traitement avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile paraffinique peut causer des dommages aux fruits de certaines variétés de pommes, par exemple une rugosité dans les variétés à peau claire, comme les Golden Delicious, lorsqu'il est utilisé seul ou lorsque d'autres produits sont utilisés en traitements séquentiels. Lorsqu'on utilise l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile paraffinique, suivre attentivement le mode d'emploi et les précautions figurant sur l'étiquette de l'huile utilisée de même que les précautions énoncées dans les guides de pulvérisation.

POIRES : Suppression des tétranyques et du psylle du poirier

Insectes supprimés	**Mélange dilué[a] mL/100 L**	**Mélange concentré[b] mL/ha**
Tétranyque à deux points Tétranyque de McDaniel Tétranyque rouge du pommier Ériophyide du poirier Tétranyque jaune	20 - 40	750 - 1 500
Psylle du poirier	20 - 40	750 - 1 500
Dose d'huile paraffinique	au moins 0,25 %	au moins 10 L/ha

a. La dose d'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC aux 100 litres est basée sur un volume standard de 3 750 L de mélange dilué à l'hectare.

b. Pour déterminer la quantité de produit requise pour un mélange concentré, déterminer d'abord la quantité

requise pour un traitement postfloral dilué. Pour un mélange concentré, utiliser la même quantité de produit à l'hectare que pour un mélange dilué qui serait appliqué dans le même verger. On pourrait ainsi appliquer moins de 750 mL d'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC à l'hectare sur de petits arbres.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – POIRES

- Ne pas appliquer plus de 1,5 litre d'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC à l'hectare par saison de croissance.
- Ne pas faire plus de deux applications à 0,75 L ou une application à 1,5 L par saison de croissance.
- Ne pas appliquer dans moins de 375 L d'eau à l'hectare.
- Si une seconde application est nécessaire, l'intervalle doit être d'au moins 21 jours.
- Ne pas appliquer dans les 28 jours précédant la récolte.
- Ne pas appliquer ce produit à l'aide de quelque système d'irrigation que ce soit.
- Ne pas appliquer dans les vergers où se trouvent des cultures intercalaires.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les vergers traités.
- Ne pas appliquer à l'aide d'un équipement d'application par avion.

Le traitement avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile peut causer des dommages aux fruits de certaines variétés de poires, particulièrement les poires d'Anjou et d'autres variétés vulnérables, lorsqu'il est utilisé seul ou lorsque d'autres produits sont utilisés en traitement séquentiels. Lorsqu'on utilise l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile, suivre attentivement le mode d'emploi et les précautions figurant sur l'étiquette de l'huile utilisée de même que les précautions énoncées dans les guides de pulvérisation. Certaines conditions, y compris les cas où la température dépasse les 30 °C dans les 24 heures suivant l'application, peuvent causer des dommages aux fruits après l'utilisation de l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile. Ne pas appliquer l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile lorsque les conditions favorisent le ruissellement du produit.

AVIS À UTILISATEUR

Le mode d'emploi de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites ci-dessous, a été établi par des personnes autres que Syngenta Canada inc. et a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada inc. ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie quant au maintien de l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est appliqué sur les cultures mentionnées ci-dessous.

Par conséquent, l'utilisateur accepte toute responsabilité des effets de l'utilisation du produit, et libère Syngenta Canada inc. de toute réclamation relative à l'efficacité et(ou) à la phytotoxicité du produit lorsqu'il est utilisé pour les usages décrits ci-dessous.

POMMES : Suppression de la mineuse marbrée

Pour obtenir des résultats optimaux, appliquer à l'éclosion des oeufs de la première génération pour éliminer les mineuses marbrées des première et deuxième générations lorsqu'elles commencent à sucer la sève. La suppression résiduelle des mineuses marbrées avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en association avec de l'huile paraffinique est plus efficace lorsque les dépôts du mélange se trouvent sur des feuilles jeunes plutôt que sur des feuilles plus vieilles. Les traitements avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC pour la

suppression des mineuses marbrées devraient être limités à la période qui s'étend de la chute des pétales à six semaines après la chute des pétales.

Insectes supprimés	**Mélange dilué [a] mL/100 L**	**Mélange concentré [b] mL/ha**
Mineuse marbrée	20	750
Dose d'huile paraffinique	au moins 0,25 %	au moins 10 L/ha

a. La dose de l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC par 100 litres est basée sur un volume standard de 3 750 L de mélange dilué à l'hectare.
b. Pour le mélange concentré, utiliser la même quantité de produit à l'hectare que celle que l'on utiliserait pour un mélange dilué appliqué dans le même verger/bosquet.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – POMMES

- Ne pas appliquer plus d'une fois par saison de croissance.
- Ne pas appliquer dans moins de 375 L d'eau à l'hectare.
- Ne pas appliquer dans les 28 jours précédant la récolte.
- Ne pas appliquer ce produit à l'aide de quelque système d'irrigation que ce soit.
- Ne pas appliquer dans les vergers où se trouvent des cultures intercalaires.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les vergers traités.
- Ne pas appliquer à l'aide d'un équipement d'application par voie aérienne.

Le traitement avec l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile paraffinique peut causer des dommages aux fruits de certaines variétés de pommes, par exemple une rugosité dans les variétés à peau claire, comme les Golden Delicious, lorsqu'il est utilisé seul ou lorsque d'autres produits sont utilisés en traitements séquentiels. Lorsqu'on utilise l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC en mélange avec une huile paraffinique, suivre attentivement le mode d'emploi et les précautions figurant sur l'étiquette de l'huile utilisée de même que les précautions énoncées dans les guides de pulvérisation.

FRAMBOISES ET MÛRES : Suppression en post-récolte du tétranyque à deux points

Effectuer le traitement après la récolte. Faire une première application à l'apparition des tétranyques, puis une deuxième application de 7 à 10 jours plus tard. Ne pas faire plus de deux applications par année.

Insectes	**Dose de produit**
Tétranyque à deux points	1 L/ha

RESTRICTIONS D'EMPLOI – FRAMBOISES ET MÛRES

- Ne pas faire plus de deux applications par saison de croissance.
- Ne pas appliquer dans moins de 375 L d'eau à l'hectare.
- Appliquer après la récolte seulement.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les cultures traitées.
- Ne pas appliquer à l'aide d'un équipement d'application par voie aérienne.

FRAISES : Suppression en post-récolte du tétranyque à deux points et du tétranyque de McDaniel

Insectes	Dose de produit
Tétranyque à deux points Tétranyque de McDaniel	1 L/ha

RESTRICTIONS D'EMPLOI – FRAISES

- Ne pas faire plus de deux applications par saison de croissance.
- Ne pas appliquer dans moins de 375 L d'eau à l'hectare.
- Ne pas appliquer plus de 2 L de produit par hectare par saison.
- Appliquer après la récolte seulement.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les cultures traitées.
- Ne pas appliquer à l'aide d'un équipement d'application par voie aérienne.
- Ne pas appliquer dans les 10 mois précédant la récolte.

FRAISES : Suppression en pré-récolte des tétranyques

Insectes	Dose du produit	Instructions
Tarsonème du fraisier Tétranyque à deux points Tétranyque de McDaniel	1 L/ha	Appliquer dès que l'on observe des tétranyques. Retraiter si la surveillance indique que cela est nécessaire. Attendre au moins de 7 à 10 jours avant de procéder à une nouvelle application. Ne pas appliquer dans moins de 375 L d'eau à l'hectare. Déterminer le volume d'eau en fonction de la densité des plants à l'hectare.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – FRAISES

- Utiliser des pulvérisateurs au sol qui sont étalonnés pour assurer une couverture complète du dessus et du dessous des feuilles.
- Ne pas faire plus de deux applications par saison.
- Ne pas appliquer plus de 2 L de produit par hectare par saison.
- Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les cultures traitées.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

CÉLERI : Suppression de la mineuse sud-américaine

Insecte	**Mineuse sud-américaine (*Liriomyza huidobrensis*)**
Dose	De 0,6 à 1,1 L/ha. La dose la plus faible est recommandée pour les faibles infestations. Utiliser la dose la plus élevée lorsque l'infestation est forte.
Nombre de traitements	Maximum de 4 traitements par saison. Attendre au moins 7 jours entre les traitements. Ne pas effectuer 2 traitements consécutifs. Retraiter selon l'infestation observée. Consulter les lignes directrices provinciales et les conseillers locaux pour obtenir des conseils quant au traitement. Appliquer dans suffisamment d'eau; au moins 200 L d'eau/ha pour assurer une bonne couverture des feuilles du haut et du bas.
Moment du traitement	Appliquer dès que l'on observe des mineuses sud-américaines et des dommages aux feuilles.
Délai d'attente avant la récolte	Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – CÉLERI

- Ne pas appliquer ce produit à l'aide de quelque système d'irrigation que ce soit.
- Ne pas laisser paître les animaux dans les cultures traitées.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Ne pas appliquer sur des plants repiqués.
- Ne pas retourner sur les lieux traités jusqu'à ce que les résidus soient secs.

POMMES DE TERRE : Pour la suppression des Psylle de la pomme de terre et des tétranyques, y compris le tétranyque à deux points

Insecte	**Tétranyques, y compris le tétranyque à deux points, Psylle de la pomme de terre**
Dose	1 L de produit/ha dans 185 L d'eau/ha
Nombre de traitements	**NE PAS** effectuer plus de 2 traitements par année. Attendre 7 jours entre les traitements.
Moment du traitement	Appliquer dès l'apparition des ravageurs.
Intervalle avant la récolte	**NE PAS** traiter dans les 14 jours précédant la récolte.

RESTRICTIONS D'EMPLOI – Pommes de terre

- Ne pas effectuer plus de deux traitements par saison de culture.
- Ne pas appliquer plus de 2 L de produit à l'hectare par saison.
- Ne pas traiter dans les 14 jours précédant la récolte.
- Ne pas laisser le bétail paître dans les cultures traitées.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

RAISINS : Pour la suppression des tétranyques, y compris le tétranyque à deux points et le tétranyque rouge du pommier

Insectes	**Tétranyque à deux points et tétranyque rouge du pommier**
Dose	Appliquer de 585 à 1170 mL de produit à l'hectare (utiliser de 585 à 875 mL de produit à l'hectare pour les infestations de faibles à modérées et 1170 mL pour les fortes infestations). Appliquer avec un agent tensio-actif non ionique. Appliquer dans au moins 470 L d'eau à l'hectare avec de l'équipement d'application terrestre classique. Si on utilise un pulvérisateur électrostatique, il est possible d'utiliser moins de 470 L d'eau à l'hectare. Cependant, ne pas utiliser moins de 20 L à l'hectare.
Nombre de traitements	Ne pas effectuer plus de deux traitements par saison.
Moment du traitement	Effectuer le premier traitement dès l'apparition des tétranyques, mais avant que le seuil de rentabilité économique ne soit dépassé. Consulter les lignes directrices provinciales et les spécialistes locaux. Effectuer un deuxième traitement si la surveillance au champ indique que c'est nécessaire. Attendre 21 jours entre les traitements.
Intervalle avant la récolte	Ne pas appliquer dans les 28 jours précédant la récolte.
Autres directives	Remarque : l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC doit être appliqué avec un agent tensio-actif non ionique, lequel améliorera le mouillage du feuillage et éliminera les dépôts de brouillard de pulvérisation. Les agents mouillants et tensio-actifs pénétrants peuvent améliorer la suppression des insectes. Ne pas utiliser d'agents tensio-actifs liants ou collants. Même si la sécurité de l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC utilisé en combinaison avec un agent tensio-actif non ionique a été vérifiée pour les raisins, il n'a pu être mis à l'essai avec toutes les variétés de raisin sous toutes les conditions susceptibles de causer des dommages à la culture. En conséquence, lorsqu'on utilise l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC avec un agent tensio-actif non ionique, il convient de respecter à la lettre le **Mode d'emploi** et les **Précautions** figurant sur l'étiquette de l'agent tensio-actif non ionique et dans les guides officiels sur la pulvérisation des pesticides. Une couverture complète est essentielle pour obtenir une bonne suppression des tétranyques. Ne pas pulvériser en rangs alternés. L'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC doit être appliqué des deux côtés de chaque rang pour obtenir une couverture maximale.

RESTRICTIONS – RAISINS

- Ne pas effectuer plus de deux traitements par saison.
- Ne pas traiter dans les 28 jours précédant la récolte.
- Ne pas appliquer plus de 2,34 L de produit à l'hectare par saison.
- Ne pas laisser le bétail paître dans les vignes traitées.
- NE PAS appliquer par voie aérienne. Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 21 jours qui suivent le traitement pour effectuer des travaux d'annélation, de positionnement des pousses ou de retournement des sarments.
- Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 13 jours qui suivent le traitement pour effectuer des activités de tuteurage, d'éclaircissement des grappes, d'élagage à la main, de palissage et d'effeuillage à la main.

- Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 12 heures qui suivent le traitement pour effectuer des activités de dépistage et de désherbage à la main.

GROUPE DE CULTURES 3-07A (SOUS-GROUPE DES OIGNONS)*: pour la suppression du thrips de l'oignon

Insecte	**Thrips de l'oignon**
Dose	Appliquer 600 à 1 200 mL de produit par hectare avec un agent tensio-actif non ionique à une dose de 0,25 à 0,5 % v/v de mélange à pulvériser. Utiliser la dose la plus élevée d'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9 % EC lorsque l'infestation est forte. Utiliser la dose la plus élevée d'agent tensio-actif non ionique sur des feuilles matures. Appliquer dans au moins 200 L d'eau à l'hectare avec un équipement d'application par voie terrestre conventionnel.
Nombre de traitements	Ne pas effectuer plus de 3 applications par saison de croissance.
Moment du traitement	Appliquer dès l'apparition de thrips de l'oignon ou de signes d'alimentation par des thrips de l'oignon. Effectuer un deuxième traitement après au moins 7 jours si la surveillance au champ indique que c'est nécessaire.
Intervalle avant la récolte	Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant la récolte.
Autres directives	Remarque : l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC doit être appliqué avec un agent tensio-actif non ionique, lequel améliorera le mouillage du feuillage et éliminera les dépôts de brouillard de pulvérisation. Les agents mouillants et tensio-actifs pénétrants peuvent améliorer la suppression des insectes. Ne pas utiliser d'agents tensio-actifs liants ou collants. Même si la sécurité de l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC utilisé en combinaison avec un agent tensio-actif non ionique a été vérifiée pour certaines variétés d'oignons, il n'a pu être mis à l'essai avec toutes les cultures et les variétés du sous-groupe des oignons sous toutes les conditions susceptibles de causer des dommages à la culture. En conséquence, lorsqu'on utilise l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC avec un agent tensio-actif non ionique, il convient de respecter à la lettre le **Mode d'emploi** et les **Précautions** figurant sur l'étiquette de l'agent tensio-actif non ionique. On recommande de faire un essai sur une petite quantité de plants avant de traiter une grande zone.

* Groupe de cultures 3-07A (sous-groupe des oignons) : ail (bulbe), ail d'Orient (bulbe), oignon (bulbe), échalote (bulbe), oignon patate (bulbe), hémérocalle (bulbe), fritillaire, ail rocambole (bulbe), lis, oignon de Chine (bulbe) et oignon perle.

RESTRICTIONS d'emploi – groupe de cultures 3-07A (sous-groupe des oignons)

- Ne pas effectuer plus de 3 traitements par saison de croissance.
- Ne pas traiter dans les 30 jours précédant la récolte.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées jusqu'à ce que les résidus soient secs.

Recommandations pour la gestion de la résistance

Pour la gestion de la résistance, prendre note que l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC contient un insecticide du groupe 6. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC et à d'autres insecticides du groupe 6. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si les insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister

d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide/acaricide AGRI-MEK 1,9% EC ou les autres insecticides du groupe 6 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides/acaricides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682), ou visiter le www.syngenta.ca.

AGRI-MEK® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.